

comme je l'ai entendu dire l'autre jour, beaucoup d'industriels, parce qu'ils ne savent pas ce que l'avenir leur réserve. Ils sont disposés, dans l'occurrence, à se soumettre à des décisions très rigoureuses et le Gouvernement profite de cet état d'esprit qui règne dans le pays à cause de la majorité très considérable qu'il possède dans cette Assemblée.

M. CANTLEY: Voilà qui n'est pas juste.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): C'est la déclaration que j'entends faire.

M. CANTLEY: Je sais que vous allez la faire, mais cela ne veut pas dire qu'elle est juste.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Je prétends que c'est absolument juste. Je dis que le public ne tolérerait pas ces choses-là dans des circonstances différentes. Nous en avons eu un exemple en 1926, lorsque la majorité de la Chambre s'est arrogé des pouvoirs très étendus et que le ministère a voulu exercer une autorité qui était pourtant loin d'être aussi large que celle-ci. Le public s'est prononcé d'une façon très catégorique à cette occasion-là et pourtant on était loin d'attenter à nos droits comme on le fait maintenant. Aujourd'hui, en vertu de cette loi, et sous le prétexte de sauvegarder la paix, l'ordre et la bonne administration, le ministère peut faire n'importe quoi. Il se fait accorder tous les pouvoirs du Parlement, et malgré ce que le premier ministre a dit il y a quelques jours, quand il a modifié l'article 2 de la loi, le ministère a encore des pouvoirs illimités en vertu de ce même article. Voilà qui est dit pour la paix, l'ordre et la bonne administration.

J'arrive maintenant à la question du blanchiment. Après avoir demandé de faire tout ce qui est actuellement dévolu au Parlement, le Gouvernement nous demande, en outre, après quatre ans d'expérience en matière de secours aux chômeurs, de conserver le pouvoir de dépenser de l'argent à son bon plaisir, sauf en ce qui concerne les sociétés particulières. C'est fort bien de la part du parti ministériel de prétendre qu'on ne peut signaler aucune irrégularité, et j'en suis heureux. Vraiment si l'on cherchait à avoir des pouvoirs dans ce but-là, cela serait tragique, mais la tentation est toujours là quand le pouvoir existe; or le projet de loi vise à un pouvoir illimité. Monsieur l'Orateur, la Constitution existe non seulement pour la protection de l'individu, mais aussi pour celle du pouvoir exécutif lui-même, et c'est cette protection dont il veut maintenant se dépouiller en matière administrative. En vertu de la Constitution le pouvoir exécutif n'a pas le droit de dépenser quoi que ce soit, à moins que les

sommes n'aient été spécifiquement accordées par le Parlement. Or le Gouvernement méconnaît entièrement ce droit dont jouit le Parlement en vertu de la Constitution. Ce droit a été chèrement payé et je dis, monsieur l'Orateur, que cela ne pourrait pas se faire, n'était la situation désespérée dans laquelle le pays se trouve aujourd'hui.

M. CANTLEY: Sans cela on n'aurait pas eu besoin de le faire.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Peut-être que non, mais je ne vois pas la nécessité de s'arroger des pouvoirs aussi draconiens, même dans l'embarras où se trouve actuellement le pays. Si le Gouvernement avait continué à demander au Parlement une somme d'argent définie, comme il l'a fait en 1930, quand il a demandé 20 millions, personne n'aurait pu guère le critiquer pas plus qu'on l'a critiqué cette fois. Le Gouvernement avait la haute main sur les dépenses. Certes il ne nous en a pas donné les détails et jusque-là nous ne savions pas,—le Gouvernement non plus, je suppose,—combien on aurait à dépenser par année. Le Gouvernement est resté seul arbitre du montant à dépenser et seul juge des besoins de la situation. C'est la position qu'il occupe, celle d'une complète autocratie. Le Gouvernement comprend lui-même que c'est un pouvoir plutôt dangereux quand il voit au moins deux des gouvernements provinciaux s'emparer de pouvoirs semblables des législatures provinciales. Ensuite, le Gouvernement se plaint. Il est fort douteux que les provinces se trouvent dans les limites de leurs droits constitutionnels en agissant ainsi, mais elles le font néanmoins et on peut aussi mettre en doute que le gouvernement fédéral demeure dans la limite de ses attributions, mais il agit ainsi, parce qu'il se sent appuyé par une majorité qui fera en sorte qu'il puisse insérer cette loi dans nos Statuts.

Nous devons avoir des secours au Canada, monsieur l'Orateur, cela ne fait aucun doute. Nous ne pouvons laisser notre peuple affamé. Inutile de répéter que la politique du Gouvernement a multiplié ses difficultés. Cependant, il refuse de modifier cette politique. On a prétendu qu'il y aurait un changement de politique, que nous sommes sur le point de faire volte-face touchant la plus importante question que le Parlement ait à étudier; celle de la politique douanière. Après quatre ans de restrictions excessives au commerce, nous accueillerons avec la plus grande joie tout changement dans l'attitude mentale du Gouvernement au sujet de cette importante question. J'espère que cette rumeur est fondée. En dépit des quatre années durant lesquelles le Gouvernement a persisté dans le maintien